



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

AVIS DE PROMULGATION

À tous les contribuables de la municipalité de Lac-Beauport;

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité;

Que ce conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025, a adopté le **Règlement 712-03** intitulé : «**Règlement modifiant le Règlement numéro 712 sur la délégation du pouvoir de dépenser et sur les mesures de contrôle et de suivi budgétaires** ».

Toute personne intéressée à consulter ce règlement est invitée à se présenter au secrétariat de la Municipalité durant les heures de bureau. Le règlement sera déposé sur le site Internet ultérieurement.

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, ce 5^e jour du mois de février 2025.

Richard Labrecque
Directeur général et greffier-trésorier